



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMÉNAU

ARRETE N° 4 / 2017
Portant interdiction de circulation
« rue Schoenfeld »

Le Maire de la Commune de WIMMÉNAU, Marc RUCH,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU l'article L 131-2 et R 131-3 du Code des Communes,
VU l'article 26-15 du Code Pénal,

Considérant :

qu'il importe, pour faciliter l'organisation de la fête équestre organisée par *l'Association SHADOW ARABIANS*, les **08-09 et 10 septembre 2017**,

d'instaurer une interdiction de circulation :
dans la Rue Schoenfeld, après le n° 20, sauf pour les riverains,

A R R E T E

Article 1 : du **vendredi 08 septembre à 12 H 00 au dimanche 10 septembre 2017 à 18 heures**, la circulation de tout véhicule est interdite dans la rue Schoenfeld, **après le n° 20**, sauf pour les riverains.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 3 : Les panneaux seront mis en place par l'Association EL SHADOW.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Procureur de la République de Saverne
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Wingen sur Moder
- Affichage
- M. le Président de l'Association SHADOW ARABIANS.

Fait à Wimménau, le 23 août 2017
Le Maire,
Marc RUCH